

## Article R311-3 du Code de la route

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Notez que si un véhicule crée un danger important pour les autres usagers ou constitue une menace pour l'intégrité de la chaussée, il peut être immobilisé.

## Article R311-3 du Code de la route

En cas d'infraction aux dispositions du présent titre, si le mauvais état du véhicule crée un danger important pour les autres usagers ou constitue une menace pour l'intégrité de la chaussée, l'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Est-il autorisé de mettre des charges sur les remorques porte char sur la partie appelée « col de cygne » (en fait la zone au-dessus de la sellette d'arrimage) ? Comment peut-on en connaître les limites de chargement ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil